

Objet : ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2010 qui a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bernard,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 approuvant la modification n°2 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Considérant l'étude réalisée par la commune sur l'aménagement du centre bourg qui a amené à retenir un certain nombre de principes d'aménagement à mettre en œuvre sur le secteur de la Mairie et de l'avenue Valadon, tels que :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la Mairie de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la Route Départementale en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...)

Considérant que, pour partie, ce scénario est compatible avec le PLU actuellement opposable approuvé le 7 septembre 2010 et des opérations d'aménagement sont actuellement en cours ; mais que, pour d'autres parties, il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin qu'il puisse permettre et encadrer la réalisation du scénario retenu.

Considérant que certaines modifications envisagées sont susceptibles d'avoir pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification sera de ce fait soumise à enquête publique conformément aux exigences de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L153-41, L151-43 et L151-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification N°3 est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification N°3 porte, en particulier, sur les éléments indiqués ci-dessus dans les considérants.

ARTICLE 3 : Le dossier sera notifié à Madame la Préfète de l'Ain, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Après analyse des incidences possibles de la modification sur l'environnement, il sera décidé, ou non, de la soumettre à évaluation environnementale. Dans le cas où il serait décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale un avis conforme sera demandé à la MRAE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L153-43, le projet sera soumis à enquête publique.

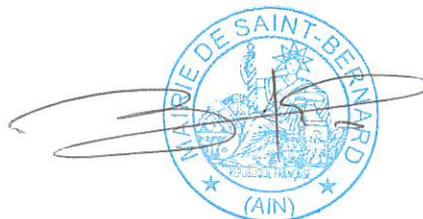
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ain
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain

Fait à SAINT -BERNARD le 19 juillet 2024

Le Maire, Bernard REY



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Et publication du 19/07/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20240719-A2024_085-AR
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024